

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles (12 décembre 2003)

Légende: Conclusions de la présidence du Conseil européen réuni à Bruxelles le 12 décembre 2003.

Source: Bulletin de l'Union européenne. 2003, n° 12. Bruxelles: Commission européenne.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_bruelles_12_decembre_2003-fr-338d5917-783b-4708-b76c-5a0e9bd4efeb.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Conseil européen de Bruxelles (12 décembre 2003) Conclusions de la présidence

1. Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles le 12 décembre 2003. La réunion a été précédée d'un exposé de M. Pat COX, Président du Parlement européen, suivi d'un échange de vues concernant les principaux points de l'ordre du jour.

I. Croissance économique

Action européenne pour la croissance

2. Le Conseil européen approuve l'Action européenne pour la croissance, sur la base des rapports présentés par le Conseil ECOFIN, la Commission et la BEI. Cette action concerne les investissements tant matériels qu'immatériels dans deux grands domaines: l'infrastructure des réseaux transeuropéens (RTE), notamment dans le secteur des transports, des télécommunications et de l'énergie, d'une part, et l'innovation et la R&D, y compris les technologies de l'environnement, d'autre part. Il s'agit d'une étape importante dans la mise en œuvre du programme de Lisbonne adopté par l'Union pour améliorer la compétitivité, l'emploi et le potentiel de croissance de l'Union élargie en investissant davantage dans le capital physique et humain pour compléter les réformes structurelles. Le Conseil européen se félicite des travaux réalisés par la Commission, la BEI et les formations concernées du Conseil en vue d'instaurer un "programme de démarrage rapide" et d'établir, selon un ensemble de critères rigoureux, une liste provisoire de projets en vue d'une action immédiate; ces projets seront examinés par la BEI et le FEI dans le respect des principes énoncés dans le rapport du Conseil ECOFIN. Si d'autres projets remplissent les mêmes critères, la liste pourra être complétée selon la procédure suivie pour son établissement dans le cadre du cycle annuel de présentation de rapports au Conseil européen de printemps.

3. L'Action pour la croissance repose sur une collaboration étroite entre les États membres, le Conseil, la Commission et la BEI. Il est indispensable, pour que cette action soit couronnée de succès, que tous les acteurs concernés jouent leur rôle, en particulier en prenant les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du "programme de démarrage rapide," afin que la BEI et les autres acteurs concernés puissent fournir un financement approprié. La mobilisation de ressources privées pour financer les projets remplissant les conditions requises constitue la pierre angulaire de l'Action pour la croissance. Celle-ci repose sur le principe d'un cofinancement des projets au départ des budgets nationaux, notamment par une optimisation de l'utilisation des ressources publiques existantes, et d'un apport de contributions par l'UE et la BEI, ainsi que sur l'amélioration de la coordination entre toutes les sources de financement concernées. Cette action sera compatible avec les GOPE, le Pacte de stabilité et de croissance, les perspectives financières et le cadre convenu pour le capital de la BEI. Le Conseil européen salue l'accord politique dégagé au sein du Conseil concernant le règlement financier des RTE, qui prévoit un taux de cofinancement communautaire plus élevé pour certains projets ou tronçons bien précis.

4. En conséquence, le Conseil européen invite:

- la BEI, conformément au rapport du Conseil ECOFIN, à mettre en œuvre les instruments financiers susceptibles d'exercer un effet de levier sur les capitaux privés, à mettre en place des fonds de titrisation et, dans les limites des statuts de la BEI et sous réserve des règles régissant Eurostat, à coopérer avec les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour mobiliser des ressources en apportant des actifs d'infrastructure aux marchés;
- les États membres à compléter l'action pour la croissance par des initiatives et des programmes nationaux et, de concert avec la Commission, à prendre rapidement des mesures pour éliminer les obstacles techniques, juridiques, administratifs et comptables à la mise en œuvre des partenariats public-privé ainsi que des projets dans le domaine des RTE, de l'innovation et de la R&D et à améliorer les conditions-cadres non financières de ces projets;
- la Commission, conformément au rapport du Conseil ECOFIN, à réorienter les dépenses, s'il y a lieu, vers

des investissements dans le capital physique et humain et dans la connaissance de nature à stimuler la croissance et, en coopération avec les États membres, à continuer d'étudier la nécessité de créer un instrument de garantie communautaire spécifique destiné à couvrir certains risques postérieurs à la construction dans le cadre des projets RTE de transport, à faire rapport sur les résultats de cette étude et, le cas échéant, à présenter une proposition à cet égard;

– la Commission et la BEI à procéder, d'ici fin 2007, à une évaluation à mi-parcours de l'action pour la croissance, sur la base des critères suivants: i) effets sur la croissance; ii) incidences sur le marché intérieur et sur la cohésion dans l'UE élargie; iii) mobilisation de capitaux provenant du secteur privé; iv) accélération de la mise en œuvre des projets dans les domaines des RTE, de l'innovation et de la R&D, y compris des projets dans le domaine de l'environnement; v) progrès en matière de réduction des obstacles liés à la réglementation; vi) incidences sur l'environnement et sur l'emploi.

Établir des liaisons au sein du marché intérieur

Les RTE de transport

5. Le Conseil européen salue l'accord politique qui est intervenu au sein du Conseil sur les nouvelles orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, sur la base des travaux du groupe Van Miert. Ces orientations permettront à tous les États membres de l'Union élargie de participer pleinement au marché intérieur.

6. Les projets prioritaires recensés dans ces orientations sont des éléments essentiels pour renforcer la cohésion du marché intérieur, notamment dans la perspective de l'élargissement imminent de l'Union européenne et eu égard à la nécessité d'éliminer les goulots d'étranglement et/ou d'ajouter les chaînons manquants dans la circulation des marchandises (transit) lors du franchissement des barrières naturelles ou autres ou des frontières.

7. En ce qui concerne les RTE de transport dans le cadre de l'action pour la croissance, le Conseil européen prend acte avec satisfaction de l'accord politique intervenu au Conseil ECOFIN, visant à porter de 10 % à 20 % le plafond de la contribution de l'UE aux projets transfrontaliers et souligne que l'action pour la croissance est, pour ce qui est des transports, parfaitement en accord avec les projets prioritaires dans le domaine des transports qui ont été présentés par la Commission et approuvés par le Conseil le 5 décembre.

8. Le Conseil européen se félicite que la Commission ait présenté une proposition relative à une nouvelle directive "Eurovignette". Il encourage vivement le Conseil à accélérer ses travaux en vue de parvenir, d'ici mars 2004, à un accord sur le cadre communautaire et de trouver ensuite un accord avec le Parlement européen.

Télécommunications

9. Le Conseil européen invite la Commission à proposer, dans le rapport sur les télécommunications qu'elle présentera au Conseil européen de printemps 2004, des mesures concrètes à prendre par les États membres en vue d'améliorer les conditions des communications mobiles de troisième génération et le développement des télécommunications à large bande en Europe.

Compétitivité

10. Le Conseil européen prend acte avec intérêt des progrès accomplis en ce qui concerne la définition d'une approche horizontale intégrée de la compétitivité, fondée entre autres sur la cohérence, les synergies et les complémentarités entre les politiques, et il invite le Conseil à approfondir son examen de la communication de la Commission, en particulier pour recenser, en coopération avec la Commission, les propositions susceptibles d'avoir des effets importants sur la compétitivité ou de faire peser une charge excessive sur

certains secteurs industriels.

À cet égard, il conviendrait d'étudier d'autres moyens efficaces au regard des coûts de mettre en œuvre les décisions de l'UE dans le domaine des changements climatiques, et de tenir compte du coût potentiel de l'inaction. Conscient de l'importance que revêt le secteur de l'industrie pour la compétitivité de l'économie européenne et eu égard aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, le Conseil européen attend avec intérêt de recevoir, au cours du premier semestre de 2004, le rapport de la Commission sur la désindustrialisation.

11. Le Conseil européen se félicite de l'accord important qui s'est dégagé sur une orientation générale concernant les offres publiques d'acquisition, élément essentiel du plan d'action dans le domaine des services financiers en vue de l'intégration des marchés financiers européens à l'horizon 2005. Le Conseil européen rappelle également la nécessité d'approuver le brevet communautaire, sur la base de l'orientation politique commune adoptée depuis mars 2003. Le Conseil européen souligne la nécessité de développer les télécommunications à large bande et de transposer pleinement et effectivement le nouveau cadre réglementaire relatif aux communications électroniques.

12. Dans la perspective de la réunion internationale qui aura lieu à Washington le 19 décembre 2003, le Conseil européen se félicite des décisions prises par le Conseil "Compétitivité" sur la désignation d'un site européen candidat pour accueillir le projet ITER et appuie les efforts entrepris pour que cette candidature soit retenue.

Emploi

13. Le Conseil européen se félicite du rapport sur la création d'un plus grand nombre d'emplois en Europe présenté par la task force présidée par M. Kok ainsi que des résultats des travaux que le sommet social extraordinaire pour la croissance et l'emploi, qui s'est tenu le 11 décembre, a consacrés à ce sujet.

14. Le rapport de la task force souligne qu'il faut accélérer la mise en œuvre des réformes qui s'imposent dans le domaine de l'emploi. Il reste à l'Europe beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés à Lisbonne en matière d'emploi. La croissance économique est insuffisante et le taux de chômage est beaucoup trop élevé. Cela est d'autant plus urgent si l'on considère les défis plus généraux et à plus long terme auxquels l'Europe est confrontée, comme la mondialisation, les mutations économiques à l'échelle mondiale et les conséquences du vieillissement des populations.

15. Le Conseil européen souligne que, conformément au point de vue exprimé par la task force, il faut, pour améliorer les performances de l'UE en matière d'emploi dans le contexte de la stratégie pour l'emploi, satisfaire aux quatre exigences essentielles suivantes:

- accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises;
- attirer davantage de personnes sur le marché du travail;
- investir d'une manière toujours plus efficace dans le capital humain;
- assurer une mise en œuvre effective des réformes en améliorant la gouvernance.

16. Le Conseil européen souligne que l'emploi constituera un des éléments centraux des débats du Conseil européen du printemps 2004. Il invite par conséquent la Commission et le Conseil à examiner le rapport de la task force dans le cadre de l'élaboration du rapport conjoint sur l'emploi.

II. Liberté, sécurité et justice

Gérer les frontières communes de l'Union

17. Le Conseil européen salue l'accord politique intervenu au sein du Conseil en ce qui concerne les principaux éléments de la proposition de la Commission concernant un règlement du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières

communes. Il invite également le Conseil JAI à achever l'examen de cette proposition importante dès que possible afin que le règlement puisse être adopté en temps utile pour permettre à l'agence d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2005.

18. Le Conseil européen se félicite de l'adoption du programme de mesures de lutte contre l'immigration clandestine par voie maritime, qui prend en compte les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par la Commission sur les frontières maritimes. Il invite le Conseil JAI, en étroite coopération avec la Commission et les États membres, à assurer la mise en œuvre des mesures que contient le programme pour que le Conseil européen puisse en évaluer les résultats.

19. Dans le contexte de l'élargissement, le Conseil européen accueille favorablement les mesures visant à simplifier les procédures de contrôle aux frontières entre États membres et États adhérents, ainsi que celles visant à aider ces derniers à mener à bien le processus d'alignement sur l'acquis relatif aux frontières extérieures.

Contrôler les flux migratoires

20. Le Conseil européen se félicite de l'orientation générale que le Conseil a dégagée sur deux propositions de la Commission en vue de règlements du Conseil concernant l'introduction d'éléments d'identification biométrique dans les visas et les titres de séjour; il invite la Commission à présenter en temps utile une proposition relative à l'introduction d'éléments d'identification biométrique dans les passeports. Sur la base de la communication que présentera la Commission, le Conseil européen invite le Conseil à prendre dès que possible les décisions qui s'imposent quant au développement du Système d'information sur les visas (VIS).

21. Le Conseil européen demande que des progrès plus rapides soient accomplis en matière de retour. En outre, confirmant la demande qu'il a formulée à Thessalonique, il invite la Commission à présenter, au début de 2004, une proposition relative à un instrument financier destiné à soutenir une approche commune en matière de politique de retour.

22. Le Conseil européen se félicite des progrès substantiels réalisés dans les négociations en vue de l'adoption de deux directives du Conseil relatives aux conditions requises pour l'obtention du statut de réfugié et aux procédures d'octroi du statut de réfugié. Il prend note des obstacles politiques qui continuent de retarder la conclusion de ces négociations. D'autre part, le Conseil européen réaffirme l'importance de l'élaboration d'une politique européenne commune en matière d'asile et invite le Conseil JAI à achever ses travaux dès que possible afin que la première phase de l'établissement d'un régime d'asile européen soit intégralement mise en œuvre dans les délais fixés à Tampere.

23. Enfin, le Conseil européen réaffirme l'importance du dialogue avec les pays tiers d'origine et de transit des flux migratoires et souligne qu'il importe de continuer à appuyer ces pays dans les efforts qu'ils déploient pour endiguer ces flux migratoires. Cet aspect a été souligné également lors de la réunion qui a eu lieu à Tunis le 5 décembre 2003 entre cinq États membres ou futurs États adhérents de l'UE du bassin occidental de la Méditerranée et les cinq pays de l'Union du Maghreb arabe. Le Conseil européen se félicite de l'accord interinstitutionnel conclu par le Parlement européen et le Conseil au sujet du règlement établissant le nouvel instrument financier relatif à la coopération avec les pays tiers dans le domaine de l'asile et de la migration. Le Conseil européen se félicite aussi de l'adoption, par le Conseil, du mécanisme de suivi et d'évaluation des pays tiers dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale et invite la Commission à présenter, d'ici la fin de 2004 au plus tard, le premier rapport sur sa mise en œuvre.

Coopération judiciaire et policière

24. Le Conseil européen salue les nouveaux progrès accomplis par le Conseil dans le domaine de la coopération policière, relevant en particulier la signature du protocole modifiant la Convention Europol. Sur cette base, Europol sera appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre de l'action menée par les États membres pour lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme.

25. Le Conseil européen insiste pour que le Conseil invite les autorités compétentes des États membres à recourir plus efficacement au mécanisme de coopération judiciaire et policière existant, y compris aux équipes communes d'enquête. Il se félicite également des progrès accomplis dans l'intensification de la coopération policière avec plusieurs pays tiers revêtant une importance stratégique pour l'UE sur le plan de la lutte contre la criminalité organisée.

26. Le Conseil européen salue aussi l'accord politique auquel est parvenu le Conseil sur la proposition de la Commission relative à une décision-cadre du Conseil concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogues. Le Conseil européen salue l'adoption de la résolution sur l'importance du rôle de la famille dans la prévention de l'usage de stupéfiants par les adolescents, de la résolution concernant le détachement d'officiers de liaison experts en matière de drogues en Albanie, de la résolution relative à la lutte contre la consommation de substances psychoactives associée aux accidents de la route et de la décision concernant les mesures de contrôle et les sanctions pénales relatives aux nouvelles drogues de synthèse.

Dialogue interconfessionnel

27. Les chefs d'État ou de gouvernement ont été informés des résultats de la Conférence sur le dialogue interconfessionnel qui s'est déroulée à Rome les 30 et 31 octobre 2003 et ont pris acte avec satisfaction de la déclaration sur le dialogue interconfessionnel et la cohésion sociale adoptée par les ministres de l'intérieur. Conscients de l'importance de cette question, ils encouragent les ministres compétents à apporter leur soutien à un dialogue suivi, ouvert et transparent avec les différentes religions et communautés de pensée, car il constitue un instrument de paix et de cohésion sociale en Europe et à ses frontières.

28. Les chefs d'État ou de gouvernement réaffirment que l'UE est fermement déterminée à s'opposer à toute forme d'extrémisme, d'intolérance et de xénophobie compromettant la coexistence pacifique et démocratique et qu'ils condamnent toute forme de violence et de terrorisme.

29. Les chefs d'État ou de gouvernement soulignent qu'ils sont profondément préoccupés par la multiplication des actes d'intolérance à l'égard des juifs et condamnent vigoureusement toutes les manifestations d'antisémitisme, notamment les attentats visant des personnes et des sites religieux.

III. Élargissement

30. Le Conseil européen se félicite des constatations et recommandations de la Commission qui figurent dans les rapports globaux de suivi, le document de stratégie et les rapports réguliers qu'elle a présentés le 5 novembre 2003.

Nouveaux États membres

31. L'Union se réjouit à la perspective d'accueillir, le 1^{er} mai 2004, la République tchèque, l'Estonie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie en tant que membres à part entière de l'Union. L'intégration des nouveaux États membres dans la famille européenne comblera les attentes des citoyens européens de l'ensemble de notre continent.

32. Le Conseil européen invite les futurs nouveaux États membres à intensifier et à achever leur préparation à l'adhésion. Le Conseil européen fait siennes les conclusions adoptées par le Conseil le 17 novembre 2003 sur le suivi du degré de préparation de ces pays à l'adhésion à l'UE. Dans ce contexte, il note que la Commission est résolue à prendre, en tant que de besoin, toutes les mesures nécessaires pour préserver le bon fonctionnement de l'ensemble des politiques de l'UE dans l'Union élargie.

33. Par ailleurs, le Conseil européen note avec satisfaction que le processus, en cours, de ratification du traité d'adhésion est bien avancé et il espère qu'il sera mené à son terme en temps voulu.

Bulgarie et Roumanie

34. Le Conseil européen souligne la continuité et le caractère irréversible du processus d'élargissement en cours, dont la Bulgarie et la Roumanie font partie intégrante. Au cours de l'année écoulée, ces pays ont sensiblement progressé dans leur préparation à l'adhésion, comme en témoigne le stade bien avancé de leurs négociations d'adhésion.

35. Accueillir la Bulgarie et la Roumanie au sein de l'Union en janvier 2007, si ces pays sont prêts, est l'objectif commun de l'Union à 25. Les négociations seront conclues sur la même base et selon les mêmes principes que ceux qui ont été appliqués aux dix États adhérents. La Bulgarie et la Roumanie devraient poursuivre résolument leurs travaux préparatoires et réaliser des progrès supplémentaires sur le terrain de manière à ce que les négociations d'adhésion puissent être menées à bien en 2004, selon les mérites de chaque pays, et que le traité d'adhésion puisse être signé dès que possible en 2005. Le Conseil européen souligne que l'Union est déterminée à faciliter le respect de ces échéances. À cet effet, il est fondamental que les deux pays fassent en sorte que leurs capacités administratives et judiciaires puissent atteindre le niveau requis.

36. En outre, le Conseil européen encourage la Bulgarie et la Roumanie à continuer à avancer sur la voie de la réforme économique et structurelle afin de tirer pleinement parti des avantages qu'offre le processus d'adhésion. L'Union suivra de près les engagements contractés et la mise en œuvre effective de l'acquis pour continuer de guider la Bulgarie et la Roumanie dans leurs travaux préparatoires à l'adhésion.

37. En ce qui concerne le cadre financier pour la Bulgarie et la Roumanie, la Commission est invitée à présenter sa proposition au début de 2004 de manière à permettre au Conseil de lui fournir les indications nécessaires pour qu'elle puisse présenter des projets de positions communes sur les chapitres de négociation correspondants au printemps de 2004. À cet égard, le Conseil européen note que la Commission entend fonder sa proposition sur les principes et les méthodes qui ont présidé aux négociations avec les dix États adhérents. Le Conseil européen réaffirme qu'il est résolu à veiller à ce que les discussions ou l'accord sur les futures réformes politiques, ou les nouvelles perspectives financières, n'entravent pas la poursuite et la conclusion des négociations d'adhésion et à ce que le résultat de celles-ci ne préjuge pas ces discussions ou cet accord.

Turquie

38. Le Conseil européen se félicite des efforts considérables et résolus déployés par le gouvernement turc pour accélérer le rythme des réformes, dont bon nombre sont ambitieuses sur les plans politique et juridique. Les paquets législatifs qui ont été adoptés jusqu'ici, les premières mesures importantes qui ont été prises pour en garantir l'application effective, ainsi que les progrès réalisés pour donner suite aux nombreuses priorités définies dans le cadre des critères politiques de Copenhague et dans le partenariat pour l'adhésion révisé, ont rapproché la Turquie de l'Union. La Turquie a également accompli des progrès importants en ce qui concerne le respect des critères économiques de Copenhague. De nouveaux efforts soutenus doivent toutefois être consentis, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance et un meilleur fonctionnement de l'appareil judiciaire, le cadre général d'exercice des libertés fondamentales (liberté d'association, d'expression et de religion), la poursuite de l'alignement des relations entre les sphères civile et militaire sur les pratiques européennes, la situation dans le sud-est du pays et les droits culturels. La Turquie doit également corriger les déséquilibres macro-économiques et remédier aux insuffisances structurelles.

39. L'Union souligne l'importance que revêt l'expression, par la Turquie, de la volonté politique de trouver une solution à la question chypriote. À cet égard, un règlement de la question chypriote fondé sur les principes exposés dans la section IV ci-après favoriserait grandement les aspirations de la Turquie à adhérer à l'UE.

40. Le Conseil européen encourage la Turquie à faire fond sur les progrès substantiels qu'elle a accomplis jusqu'ici dans ses travaux préparatoires au lancement de négociations d'adhésion et souligne sa ferme volonté d'œuvrer à la mise en œuvre intégrale de la stratégie de préadhésion avec la Turquie, y compris le partenariat pour l'adhésion révisé, en vue de la décision qui doit être prise par le Conseil européen en

décembre 2004 sur la base du rapport et des recommandations de la Commission.

IV. Chypre

41. Conformément aux conclusions qu'il a adoptées à ce sujet, le Conseil européen rappelle qu'il préférerait voir une Chypre réunifiée adhérer à l'Union le 1^{er} mai 2004, afin que tous les Chypriotes puissent connaître un avenir sûr et prospère et profiter des avantages de l'adhésion à l'UE. Il considère qu'il y a de bonnes chances de parvenir à un règlement juste, viable et fonctionnel d'ici au 1^{er} mai 2004, conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil européen engage donc une nouvelle fois toutes les parties concernées, en particulier la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, à soutenir vigoureusement les efforts du Secrétaire général des Nations Unies et, à cet égard, appelle à une reprise immédiate des pourparlers sur la base des propositions de ce dernier. L'Union réaffirme qu'elle est disposée à prendre en considération les conditions d'un règlement, conformément aux principes qui sous-tendent l'UE. À cet égard, le Conseil européen se félicite que la Commission soit disposée à offrir son aide en vue de trouver rapidement une solution dans le cadre de l'acquis. Une fois un règlement intervenu, l'Union est prête à fournir une aide financière en faveur du développement de la partie nord de Chypre et la Commission serait invitée à mettre au point toutes les mesures nécessaires pour lever la suspension de l'acquis, conformément au protocole 10 annexé à l'Acte d'adhésion.

V. Relations extérieures, PESC et PESD

A. Relations extérieures

Balkans occidentaux

42. Le Conseil européen prend acte de l'évolution positive de la situation depuis le dernier Sommet UE-Balkans occidentaux, qui s'est tenu à Thessalonique le 21 juin 2003. L'avenir des Balkans occidentaux se situe dans l'Union européenne et la rapidité de la progression vers cet objectif dépend des pays de la région. Le rapport de la Commission sur l'aptitude de la Bosnie-Herzégovine à négocier un accord de stabilisation et d'association (ASA) a été présenté et un rapport de faisabilité similaire pour la Serbie-et-Monténégro est en cours d'élaboration. Les négociations relatives à un accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie se poursuivent. Les ASA avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Croatie sont en cours de ratification. La Commission a entamé l'examen de la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Croatie et devrait rendre son avis au printemps de 2004. Des progrès tangibles ont été réalisés dans le sens d'un resserrement de la coopération régionale, notamment dans les domaines du libre-échange, de l'énergie et des infrastructures.

43. Dans certains cas, toutefois, le processus de réforme reste lent. Le Conseil européen invite donc les pays de la région à redoubler d'efforts à cet égard, notamment dans des domaines qui sont essentiels pour l'intégration dans l'UE, tels que l'administration publique, le système judiciaire et la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Il attend également de tous les pays de la région et de toutes les parties concernées qu'ils coopèrent pleinement avec le TPIY. À cet égard, le Conseil européen se félicite des conclusions conjointes des réunions des ministres des affaires étrangères et des ministres de la justice et des affaires intérieures, tenues le 9 décembre et le 28 novembre 2003 dans le cadre du Forum UE-Balkans occidentaux, et s'attend à ce qu'une suite concrète soit rapidement donnée aux engagements pris en la matière.

44. Rappelant les conclusions de sa réunion tenue à Thessalonique, le Conseil européen réaffirme qu'il est résolu à soutenir pleinement la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. Il se félicite des progrès déjà réalisés dans le processus de stabilisation et d'association, qui s'est enrichi d'éléments résultant de l'expérience acquise dans le cadre de l'élargissement: un projet de règlement du Conseil concernant différents partenariats européens pour le printemps 2004 est à l'examen; des travaux préparatoires sont en cours en vue de la participation des pays des Balkans occidentaux aux programmes et agences communautaires; la pratique du jumelage est sur le point d'être étendue à l'ensemble de la région; un

dialogue économique sera engagé au début de 2004; le dialogue politique et la coopération sur les questions relevant de la PESC ont été renforcés.

Partenariat euro-méditerranéen

45. Le Conseil européen réaffirme que la région méditerranéenne revêt une importance stratégique pour l'Union européenne et confirme qu'il est fermement déterminé à renforcer sensiblement la coopération avec les partenaires méditerranéens.

46. Le Conseil européen note avec satisfaction le succès de la VI^{ème} conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, tenue récemment à Naples, et se félicite des résultats des conférences euro-méditerranéennes de Palerme (commerce), Venise (agriculture) et Rome (énergie, infrastructures et investissements).

47. Le Conseil européen souligne en particulier l'esprit de coopération dont ont fait preuve tous les participants à la conférence tenue à Naples et note que, depuis la création de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne et de la Fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures et les civilisations et le renforcement de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat, le processus de Barcelone dispose d'instruments plus efficaces pour réaliser ses objectifs. Les résultats obtenus à Palerme, Venise, Rome et Naples ouvrent de nouvelles perspectives de coopération entre les partenaires euro-méditerranéens et contribuent à rapprocher les sociétés civiles de la région du processus de Barcelone.

48. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de la décision prise par le Conseil ECOFIN d'étoffer la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), en renforçant celle-ci au sein de la Banque européenne d'investissement. Conformément au mandat qu'il a reçu du Conseil européen de Barcelone, le Conseil a pris cette décision en se fondant sur l'efficacité de la FEMIP, qui a fait l'objet d'une appréciation favorable, et en consultation avec les pays partenaires méditerranéens. Le Conseil européen invite le Conseil ECOFIN à étudier la création, en décembre 2006, d'une filiale à participation majoritaire de la BEI, destinée aux pays partenaires méditerranéens, sur la base d'une évaluation de l'efficacité de la FEMIP renforcée et compte tenu des résultats des consultations menées avec les partenaires du processus de Barcelone.

Iraq

49. Le Conseil européen réaffirme que la stabilité de l'Iraq est dans l'intérêt de tous et rappelle que l'Union est déterminée à soutenir la reconstruction tant politique qu'économique du pays, dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il souligne qu'un environnement adéquat en matière de sécurité et un rôle fort et vital pour les Nations Unies constituent des éléments essentiels dans cette perspective. Le Conseil européen souligne que la résolution 1511 du Conseil de sécurité des Nations Unies doit être intégralement mise en œuvre.

50. Le Conseil européen rappelle qu'il condamne sans réserve les attentats terroristes à l'encontre des Iraquiens, des forces multinationales, ainsi que des organisations internationales et de leur personnel, qui visent à compromettre les processus de reconstruction politique et économique en Iraq.

51. Le Conseil européen se félicite de l'accord établissant un calendrier et un programme en vue d'un transfert accéléré de la souveraineté à un gouvernement iraquien transitoire, et demande à toutes les parties concernées de faire en sorte que le processus politique se poursuive d'une manière régulière et pacifique. Il souligne l'importance d'associer le plus largement possible la population au processus politique et constitutionnel.

52. Le Conseil européen salue et encourage les efforts que déploient actuellement le Conseil de gouvernement iraquien et ses ministres pour assumer des responsabilités plus directes et des pouvoirs

exécutifs, en particulier dans le domaine de la sécurité.

53. Le Conseil européen engage tous les pays de la région à contribuer activement à la stabilité et à la reconstruction économique de l'Iraq. L'existence d'un Iraq libre, démocratique et prospère, et dont l'intégrité territoriale est préservée, sera essentielle pour la stabilité dans la région et au-delà.

Terrorisme

54. Le Conseil européen condamne catégoriquement tous les récents attentats terroristes, y compris ceux d'Istanbul, qui ont tué ou blessé de nombreuses personnes de différentes nationalités et confessions. L'Union réaffirme sa solidarité avec la Turquie, ainsi que sa détermination à vaincre le terrorisme, en coopération avec d'autres membres de la communauté internationale, et à apporter une réponse commune à cette menace planétaire.

Processus de paix au Moyen-Orient

55. Le Conseil européen continue d'adhérer fermement à l'objectif clair de voir deux États, Israël et un État palestinien viable et démocratique, vivre côte à côte dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'une paix globale au Moyen-Orient, comme prévu dans la Feuille de route établie par le Quatuor. Le Conseil européen se félicite du soutien international dont bénéficie la Feuille de route, comme en témoigne l'adoption à l'unanimité de la résolution 1515 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil européen invite donc une nouvelle fois les deux parties, Israël et l'Autorité palestinienne, à s'acquitter immédiatement et simultanément des obligations et responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la Feuille de route. Le Conseil européen souligne qu'il importe de mettre sur pied un mécanisme de surveillance crédible et efficace auquel participent tous les membres du Quatuor. Le Conseil européen se félicite également des initiatives émanant de la société civile de part et d'autre, notamment de l'Initiative pour la paix lancée à Genève, et est prêt à continuer de contribuer aux efforts visant à promouvoir le rapprochement, l'instauration d'un climat de confiance et la recherche d'une paix durable.

56. Le Conseil européen souligne l'importance que revêtent un partenariat et une compréhension mutuelle, comme il est apparu lors de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères tenue les 2 et 3 décembre 2003 à Naples, et il se félicite des résultats de la réunion des donateurs (Comité de liaison ad hoc) qui a eu lieu le 10 décembre 2003 à Rome et a été suivie d'une réunion de la task force "Réformes" du Quatuor.

57. Le Conseil européen invite instamment l'Autorité palestinienne à faire la preuve concrète de sa détermination à lutter contre le terrorisme et la violence extrémiste. L'UE salue les efforts consentis par le gouvernement palestinien en vue d'instaurer un cessez-le-feu durable et se félicite du soutien apporté par le gouvernement égyptien à cet égard. Il engage vivement tous les mouvements palestiniens à adhérer réellement à cette démarche. Il invite le gouvernement palestinien, sous la direction du premier ministre, M. Qoreï, à réorganiser l'ensemble des services de sécurité et à rétablir un contrôle effectif dans les zones relevant de sa responsabilité. La réforme de l'Autorité palestinienne doit se poursuivre. Ces efforts méritent d'être unanimement soutenus.

58. L'UE engage également le gouvernement israélien à inverser sa politique d'implantation et à démanteler les colonies construites après mars 2001. Cette politique, ainsi que le fait que le tracé de la "clôture de sécurité" en Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est s'écarte de celui de la "Ligne verte", pourraient préjuger les négociations à venir et rendre matériellement impossible à mettre en œuvre la solution fondée sur la coexistence de deux États. À cet égard, l'UE s'inquiète de la création d'une zone fermée entre cette "clôture" et la "Ligne verte". Le Conseil européen rappelle qu'il importe d'assurer des voies de communication ouvertes et sans entraves pour tous les interlocuteurs de l'UE.

59. Le Conseil européen engage une nouvelle fois toutes les parties de la région à mettre immédiatement en

œuvre des politiques qui favorisent le dialogue et la négociation et à lutter activement contre toute incitation à la haine raciale ou religieuse. Il réaffirme que les relations avec ceux qui prennent des initiatives dans un sens contraire s'en trouveront inévitablement affectées.

60. Le Conseil européen réaffirme que la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes demeure l'une des priorités de l'ensemble de la communauté internationale et qu'il est du devoir de tous les pays, notamment ceux de la région, de coopérer activement dans la lutte contre le terrorisme et de s'abstenir de toute forme, directe ou indirecte, de soutien aux organisations terroristes.

61. Le Conseil européen rappelle qu'une paix globale au Moyen-Orient devra également inclure la Syrie et le Liban et souligne à nouveau l'importance de l'initiative arabe de paix adoptée à Beyrouth le 28 mars 2002 par le sommet de la Ligue arabe.

Monde arabe

62. Le Conseil européen se félicite du rapport du Secrétaire général/Haut Représentant et de la Commission sur les relations avec le monde arabe, qui représente une contribution à la mise au point d'une approche globale. Il invite le Conseil "Affaires générales et relations extérieures", en consultation avec le SG/HR et la Commission, à poursuivre ses travaux sur la base d'un rapport conjoint, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de sécurité et en tenant compte des politiques et des programmes existants, notamment le processus de Barcelone et l'Initiative en faveur des nouveaux pays voisins. Il est prévu qu'un rapport sera fait lors du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du mois de mars 2004.

Relations transatlantiques

63. Le Conseil européen a adopté la déclaration figurant en annexe.

64. En ce qui concerne le Canada, le Conseil européen se félicite des progrès accomplis dans l'examen des relations UE-Canada et attend avec intérêt l'approbation, au prochain sommet UE-Canada, d'un rapport final des ministres. Les résultats de cet examen permettront de donner une profondeur nouvelle aux relations étroites qu'entretiennent les deux parties et auxquelles elles attachent beaucoup de prix.

Fédération de Russie

65. Le Conseil européen a fait le point des relations entre l'Union et la Fédération de Russie et se félicite des relations de travail étroites et efficaces nouées avec la Russie dans toute une série de domaines d'action. Il réaffirme la détermination de l'Union à bâtir un partenariat stratégique équilibré et réciproque avec la Russie, fondé sur les valeurs de l'État de droit, de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur une économie de marché.

66. Le Conseil européen devrait réaffirmer l'objectif principal visant à créer, à plus ou moins long terme, quatre espaces communs sur la base de la déclaration de Saint-Pétersbourg. En ce sens, le sommet de Rome tenu le 6 novembre 2003 a représenté une avancée importante grâce à l'adoption du concept d'Espace économique commun et de décisions essentielles qui ouvrent la voie à la création de trois autres espaces.

67. Par conséquent, le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à rédiger, en temps opportun avant la tenue du prochain sommet UE-Russie, un rapport d'évaluation sur tous les aspects des relations de l'Union avec la Russie et à proposer des mesures visant à renforcer le partenariat stratégique et le respect des valeurs sur lesquelles il repose. Dans ce cadre, mettant l'accent sur les perspectives qu'offre à la Russie l'élargissement imminent de l'Union européenne, le Conseil européen souligne que l'Accord de partenariat et de coopération, qui doit être étendu aux nouveaux États membres de l'UE au 1^{er} mai 2004, demeurera la pierre angulaire des relations de l'UE avec la Russie.

68. Le Conseil européen salue les progrès qui ont été accomplis en matière de coopération dans le cadre de la PESD, ainsi que l'atteste la participation de la Russie à l'exercice conjoint de gestion des crises CME/CMX 03 mené par l'UE et l'OTAN. La coopération pratique dans des situations spécifiques sera développée en tant que de besoin. À cet égard, le Conseil européen souligne les possibilités dont disposent l'UE et la Russie pour promouvoir ensemble la stabilité, la démocratie et la prospérité chez leurs voisins communs.

69. Le Conseil européen se félicite de la conclusion du récent accord visant à étendre les activités de la BEI en Russie et dans les NEI occidentaux et invite le Conseil à évaluer l'inclusion de la Russie dans le mandat général en décembre 2006.

Ukraine

70. Le Conseil européen a pris acte du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie commune à l'égard de l'Ukraine et accepte de proroger cette stratégie pour une durée d'un an.

Chine

71. Le Conseil européen invite le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" à réexaminer la question de l'embargo sur les ventes d'armes à la Chine.

Amérique latine et Caraïbes

72. Le Conseil européen se félicite de l'élan récemment imprimé aux négociations concernant un accord d'association UE-Mercosur et demande qu'elles soient achevées dans les meilleurs délais.

73. En outre, le Conseil fait part de sa satisfaction quant à la conclusion des négociations relatives à deux accords de dialogue politique et de coopération avec les pays de la Communauté andine et d'Amérique centrale qui seront signés à Rome le 15 décembre 2003.

74. Les progrès ainsi réalisés ainsi que le lancement récent du dialogue politique entre l'UE et l'Organisation des États américains témoignent de manière concrète de l'attention que l'UE continue d'accorder à l'Amérique latine et aux Caraïbes et de sa volonté de renforcer les relations entre les deux régions.

Afrique

75. Le Conseil européen réaffirme l'importance du partenariat avec l'Afrique et se félicite du renforcement du dialogue UE-Afrique, dont témoignent les résultats positifs et constructifs de la réunion UE-Afrique qui s'est tenue le 10 novembre 2003 à Rome au niveau de la troïka ministérielle.

76. Le Conseil européen se félicite du développement du partenariat entre l'UE, les Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines dans le domaine de la prévention des conflits, de la gestion des conflits et du développement, notamment par le biais du NEPAD.

77. Dans ce cadre, le Conseil européen reconnaît qu'il importe de rétablir la paix et la sécurité en Afrique, qui constituent une condition préalable du développement, et se félicite de la création d'une Facilité de soutien à la paix destinée à financer les opérations africaines de soutien de la paix, ce qui renforcera considérablement la capacité des Africains à instaurer eux-mêmes la paix sur leur continent.

78. Le Conseil européen réaffirme que l'Union européenne demeure déterminée à soutenir les processus de

paix sur ce continent, notamment dans la région des Grands Lacs, au Liberia, en Côte d'Ivoire, au Soudan, en Somalie et en Éthiopie-Érythrée. Il souligne la nécessité d'utiliser de manière cohérente et coordonnée tous les instruments dont dispose l'UE, entre autres dans le domaine de la reconstruction, du développement et de la PESD. Il se félicite du rôle de plus en plus important joué par l'Union africaine et par les organisations sous-régionales africaines (CEDEAO, IGAD, SADC) à cet égard, ainsi que dans le domaine de l'intégration régionale et du développement.

République populaire démocratique de Corée

79. Le Conseil européen reste sérieusement préoccupé par le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, lequel constitue une grave menace pour la sécurité régionale et mondiale. Il engage la RPDC à respecter à nouveau pleinement le TNP et à démanteler son programme nucléaire de manière complète, vérifiable et irréversible.

80. La visite effectuée récemment en RPDC par une délégation de la troïka de l'Union européenne témoigne de la ferme volonté de l'Union de contribuer activement à un règlement pacifique de la situation de tension actuelle. Le Conseil européen appuie vigoureusement la poursuite des pourparlers des six parties en vue de parvenir à un tel règlement. L'Union européenne continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans la péninsule coréenne et, le cas échéant, réexaminera la politique de l'UE à l'égard de la RPDC. Le Conseil européen a réaffirmé que l'UE ne pourra renforcer sa coopération avec la RPDC que lorsque celle-ci respectera pleinement les obligations internationales qui lui incombent en matière de non-prolifération. À cet égard, l'UE rappelle qu'elle s'est clairement engagée à préserver l'autorité et l'intégrité du TNP.

"Diplomatie verte"

81. Le Conseil européen exprime sa satisfaction quant à la manière dont le domaine d'activités et le modus operandi du réseau d'experts "Diplomatie verte" ont été définis dans les conclusions de la réunion ad hoc tenue à Rome dans le prolongement des conclusions du Conseil européen de Thessalonique, et attend avec intérêt la pleine mise en œuvre des tâches du réseau. À cette fin, le Conseil européen invite la future présidence à poursuivre les travaux accomplis par les présidences grecque et italienne.

Trêve olympique

82. Le Conseil européen appuie l'idée d'une trêve olympique et se félicite de la résolution pertinente adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies.

B. PESC/PESD

Stratégie de sécurité

83. Le Conseil européen a adopté la stratégie européenne de sécurité et a félicité chaleureusement le SG/HR, M. Javier Solana, du travail accompli.

84. Cette stratégie européenne de sécurité réaffirme notre détermination commune à être à la hauteur de nos responsabilités, en garantissant une Europe sûre dans un monde meilleur. Elle permettra à l'Union européenne de mieux lutter contre les menaces et les défis mondiaux et de tirer parti des possibilités qui se présenteront. Une Union européenne dynamique, dotée de capacités suffisantes et plus cohérente aura du poids sur la scène mondiale. Elle contribuera ainsi à un système multilatéral effectif ouvrant la voie à un monde plus équitable, plus sûr et plus uni.

85. Afin de tirer toutes les conséquences de ces orientations stratégiques et de les intégrer dans toutes les

politiques européennes concernées, le Conseil européen a demandé à la future présidence et au SG/HR, en coordination avec la Commission, de présenter, en tant que de besoin, des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité. Dans un premier temps, les travaux porteront notamment sur un multilatéralisme effectif s'articulant autour des Nations Unies, la lutte contre le terrorisme, une stratégie à l'égard de la région du Moyen-Orient et une politique globale à l'égard de la Bosnie-Herzégovine.

86. À cet égard, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, qui constitue un élément capital de la stratégie de sécurité.

PESD

87. Le Conseil européen a également approuvé le rapport régulier concernant la PESD ainsi que le programme de travail de la future présidence. Il s'est félicité des progrès réalisés dans le développement des capacités militaires et civiles en matière de gestion de crises. Il s'est déclaré satisfait du bon déroulement des opérations menées à ce jour dans le cadre de la PESD.

88. Le Conseil européen a confirmé que l'Union européenne est prête à entreprendre, dans le contexte de la PESD, une mission en Bosnie-Herzégovine comportant une composante militaire, sur la base des arrangements "Berlin Plus". Le Conseil européen s'est félicité que l'OTAN soit prête à entamer des consultations avec l'UE. Il a invité la future présidence et le SG/HR à faire avancer cette question conformément aux procédures convenues.

89. Le Conseil européen a accueilli avec satisfaction le document de la présidence intitulé "Défense européenne: consultation OTAN/UE, planification et opérations". Le Secrétaire général/Haut Représentant est invité à proposer les mesures nécessaires pour:

- améliorer la préparation des opérations de l'Union européenne avec recours aux moyens et capacités de l'OTAN, conformément aux orientations figurant dans le document de référence;
- mettre en place une cellule comportant des composantes civiles et militaires afin de répondre aux objectifs et de satisfaire aux principes énoncés dans ce document.

Ces mesures devraient entrer en vigueur dès que possible en 2004.

Relations UE – ONU

90. Le Conseil européen réaffirme que l'Union est animée de la ferme volonté de faire d'un multilatéralisme effectif, fondé sur une ONU forte, un élément central de son action extérieure. Aussi le Conseil européen se félicite-t-il de la communication globale de la Commission intitulée "L'Union européenne et les Nations Unies: le choix du multilatéralisme", qui arrive à un moment où les relations entre l'UE et les Nations Unies sont empreintes de dynamisme.

91. À cet égard, le Conseil européen rappelle également la déclaration conjointe UE-ONU du 24 septembre 2003 sur la coopération dans le cadre de la gestion des crises, qui constitue la base pour le renforcement de la coopération dans ce domaine.

92. Le Conseil européen se félicite des conclusions adoptées le 8 décembre par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" sur les relations UE-ONU et souligne que ces conclusions, ainsi que la déclaration conjointe sur la gestion de crises, doivent être traduites en actions concrètes.

VI. Autres décisions

Programme stratégique pluriannuel

93. Le Conseil européen a adopté le premier programme stratégique pluriannuel du Conseil pour la période allant de 2004 à 2006. Ce programme, tout en prévoyant un cadre solide et des délais pour la mise en œuvre des priorités et des objectifs spécifiques fixés d'un commun accord, doit pouvoir être adapté à tout moment à l'évolution de la situation tant au sein de l'Union qu'à l'extérieur de celle-ci. Dans cette optique, si des événements importants exigent d'ajuster le programme, le Conseil européen décidera des adaptations nécessaires lors de ses prochaines réunions de décembre.

Résidence Palace

94. Le Conseil européen prend acte de l'offre du gouvernement belge lui proposant d'utiliser le bloc A de l'immeuble Résidence Palace pour y tenir ses réunions, une fois que celui-ci aura été rénové. Le Conseil européen exprime sa reconnaissance au gouvernement belge pour cette initiative et invite le Coreper et le Secrétariat général du Conseil à en présenter dans le détail les incidences financières, logistiques et juridiques, afin que le Conseil puisse prendre une décision sur cette question en pleine connaissance de cause lors de sa réunion de printemps en 2004.

Annexe — Déclaration du Conseil européen concernant les relations transatlantiques

1. La relation transatlantique est irremplaçable. L'UE demeure résolument attachée à un partenariat constructif, équilibré et tourné vers l'avenir avec nos partenaires transatlantiques.
2. C'est sur des valeurs partagées et sur des intérêts communs que repose notre partenariat avec les États-Unis et avec le Canada. Ce partenariat trouve également ses racines dans notre interdépendance politique et économique croissante. En agissant ensemble, l'UE et ses partenaires transatlantiques peuvent représenter une force extraordinaire œuvrant pour le bien dans le monde.
3. L'UE et ses partenaires transatlantiques sont mieux à même, sur la base d'une même analyse des menaces, de répondre aux défis auxquels ils sont confrontés. La stratégie européenne de sécurité offre une analyse probante tant des menaces habituelles que des menaces émergentes telles que le terrorisme à grande échelle, la prolifération des armes de destruction massive, les États en déliquescence et la criminalité organisée. L'Europe et ses partenaires transatlantiques sont unis contre ces menaces et s'emploient à élaborer des stratégies conjointes pour les combattre.
4. L'UE et ses partenaires transatlantiques devraient défendre un programme commun fondé sur la promotion de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, de la lutte contre la pauvreté et de la protection de la santé et de l'environnement. L'UE appelle de ses vœux un ordre international fondé sur un multilatéralisme effectif. À cet égard, le Conseil européen se félicite du sentiment exprimé sur ce point par le président Bush dans le discours qu'il a récemment prononcé à Londres.
5. Au-delà de la lutte contre les menaces immédiates pour la sécurité, il convient de s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui sont à l'origine de celles-ci. Nous devons développer davantage des politiques efficaces et durables et agir ensemble. Ce n'est qu'en utilisant tout l'éventail des moyens disponibles, les instruments politiques et économiques, ainsi que ceux de la gestion civile et militaire des crises, que nous serons à même de relever efficacement le grand nombre de défis auxquels nous sommes confrontés.
6. Une coopération transatlantique forte est indispensable pour favoriser la croissance économique et le développement durable. Notre détermination commune à faire aboutir le programme de Doha pour le développement, à renforcer davantage notre coopération bilatérale, notamment sur les questions de réglementation, et à œuvrer à l'intégration complète de tous les pays dans l'économie mondiale revêt, à cet égard, une importance particulière.
7. Pour que le partenariat transatlantique puisse donner toute sa mesure, la relation entre l'UE et les États-Unis doit être effective. L'UE réaffirme sa détermination à renforcer ses capacités et à accroître sa

cohérence. La relation UE-OTAN est une expression importante du partenariat transatlantique. La capacité opérationnelle de l'UE, qui est un objectif essentiel du développement global de la PESD, est renforcée par les arrangements permanents, en particulier Berlin plus, qui constituent le cadre du partenariat stratégique entre ces deux organisations en matière de gestion des crises.

8. Il est capital d'entretenir un dialogue permanent en tant que partenaires stratégiques. L'UE attache la plus haute importance au dialogue sur la prévention et la gestion des crises, qui s'avère si efficace dans les Balkans. L'Europe et ses partenaires transatlantiques continueront à collaborer dans le même esprit au rétablissement de la paix et de la stabilité dans d'autres régions frappées par des conflits. À cet égard, l'UE se réjouit des résultats encourageants de la réunion tenue le 18 novembre avec le secrétaire d'État Colin Powell.

9. Les relations transatlantiques vont au-delà des gouvernements. Les liens entre les milieux d'affaires et les sociétés en constituent le fondement. L'UE soutiendra toute forme de dialogue entre les instances législatives et les sociétés civiles des deux côtés de l'Atlantique.

10. C'est en œuvrant de concert, au niveau bilatéral et dans le cadre des institutions multilatérales, que les partenaires transatlantiques associeront l'esprit visionnaire et les capacités qui sont nécessaires pour relever les défis actuels. Plus que jamais, le lien transatlantique est aujourd'hui essentiel si nous voulons créer un monde meilleur.